

Exigences relatives au permis de moniteur de conduite

Les permis de moniteur de conduite des conducteurs sont régis par le [Règlement sur les écoles de conduite, les moniteurs de conduite et les véhicules de formation \(R.M. 46/2006\)](#) pris en vertu de [la Loi sur les conducteurs et les véhicules](#).

Pour être admissible à un permis de moniteur de conduite et maintenir sa certification, le demandeur doit démontrer qu'il satisfait aux exigences établies en matière de délivrance de permis, d'expérience, de formation et d'examen. Le non-respect de ces exigences entraînera le refus de la demande ou l'annulation de tout permis délivré.

Toute personne souhaitant présenter une demande doit s'assurer que son dossier de conduite et son expérience de conduite respectent les normes établies avant de suivre la formation et de se soumettre aux examens requis.

La SAPM examinera également les antécédents de toute personne qui détient ou a déjà détenu un permis de moniteur de conduite. Des antécédents de non-conformité aux exigences du programme peuvent constituer un motif de refus de la demande de permis.

Types de demande et frais de permis

Les demandeurs doivent préciser le type de demande qu'ils présentent et y joindre le paiement des frais correspondants.

Confirmation du dossier de conduite

Frais : 0 \$

Avant de suivre la formation et de satisfaire aux exigences d'examen, les demandeurs peuvent demander une confirmation indiquant que leur dossier de conduite et leur expérience respectent les exigences d'admissibilité. La SAPM examinera les renseignements pertinents et informera le demandeur des résultats par courriel.

Nouvelle demande

Frais : 35 \$

Les personnes qui n'ont jamais détenu de permis de moniteur de conduite doivent présenter une nouvelle demande.

Demande de renouvellement

Frais : 20 \$

Les titulaires d'un permis de moniteur de conduite valide et en vigueur peuvent présenter une demande de renouvellement si celle-ci est reçue au plus tard le 31 mars. Le permis existant demeurera en vigueur jusqu'à son renouvellement ou jusqu'à la décision finale de refus de la demande.

Les permis expirés ne peuvent pas être renouvelés. Les demandes reçues le 1er avril ou après seront considérées comme des demandes de rétablissement.

Demande de rétablissement

Frais : 35 \$

Les personnes qui ont déjà détenu un permis de moniteur de conduite, mais qui n'en détiennent plus un valide, peuvent présenter une demande de rétablissement.

Exigences relatives au dossier de conduite et à l'expérience de conduite

Toutes les personnes qui présentent une demande de permis de moniteur de conduite doivent détenir un permis de conduire complet valide pour la ou les classes de véhicules dans lesquelles elles

souhaitent donner la formation. Les demandeurs doivent avoir détenu le permis complet approprié, délivré au Canada ou aux États-Unis, pendant au moins trois ans avant la date de la demande.

Aucun permis ne sera délivré à une personne qui, au cours des trois années précédant la demande :

- a été reconnue coupable de plus de deux infractions à la Loi sur les conducteurs et les véhicules, au Code de la route, à un règlement pris en vertu de l'une ou l'autre de ces lois, ou à une loi similaire en vigueur dans une autre province du Canada ou dans un État des États-Unis; et/ou
- a été responsable de plus de deux accidents; et/ou
- a été déclarée coupable d'une infraction à la Loi sur les conducteurs et les véhicules, au Code de la route ou à un règlement pris en vertu de l'une ou l'autre de ces lois, pour laquelle une valeur de dix points d'inaptitude ou plus est prévue dans le Règlement sur le système de sécurité des conducteurs (R.M. 13/2009);
- a vu son permis suspendu ou a été interdite de conduire à la suite d'une condamnation pour une infraction à la Loi sur les conducteurs et les véhicules, au Code de la route ou à un règlement pris en vertu de ces lois, ou pour une infraction au Code criminel (Canada) pour laquelle aucune suspension ni aucun pardon n'a été accordé.

Documents justificatifs à joindre à la demande
☐ Reconnaissance et autorisation signées permettant à la SAPM d'examiner le dossier de conduite et le statut du permis de conduire du demandeur.

Exigences relatives à l'expérience de conduite

Les personnes qui souhaitent donner la formation dans les classes commerciales (**classes 1, 2, 3 ou autobus scolaire**) doivent démontrer qu'elles possèdent une expérience pratique récente dans la conduite de la classe de véhicule pour laquelle elles souhaitent offrir la formation.

Les demandeurs doivent fournir des documents confirmant qu'ils ont conduit la classe de véhicule concernée pendant au moins le nombre minimal de kilomètres ou d'heures indiqué ci-dessous au cours des dix dernières années. Le kilométrage sera pris en compte pour la conduite longue distance ou sur les routes principales. Les demandeurs dont l'expérience se limite aux trajets locaux peuvent plutôt indiquer leurs heures de conduite. Une combinaison du kilométrage sur route et des heures de conduite locale peut également être prise en considération.

Classe de véhicule	Conduite longue distance ou sur route (km)	Conduite locale (heures)
Classe 1	500 000	6 000
Classe 2	350 000	4 200
Autobus scolaire	120 000	2 500
Classe 3	250 000	3 000

Documents justificatifs à joindre à la demande

- ☐ Lettre de l'employeur, accompagnée de documents justificatifs confirmant l'accomplissement du kilométrage ou du nombre d'heures requis (voir l'exemple ci-dessous). Les lettres doivent :
- être rédigées sur le papier à en-tête de l'entreprise;
 - inclure les coordonnées de l'entreprise;
 - indiquer le nom et le titre de la personne signataire.

Sample letter for mileage confirmation

April 1, 2026

Manitoba Public Insurance
Driver Training & Testing Oversight
BOX 6300 Winnipeg MB R3C 4A4

ATTENTION: Permits & Compliance

CONFIRMATION OF DRIVING EXPERIENCE

This is confirmation that as an employee of **[Enter Company]**, **[Enter Employee Name]** has driven more than **[Enter total kilometers driven]** kilometers in a Class 1 vehicle within the last ten (10) years.

SIGNATURE OF COMPANY REPRESENTATIVE

Full name, job title of company

Company name

Company address

Contact phone number

Contact email address

- ☐ Les registres de bord, talons de paie ou tout autre document confirmant l'admissibilité doivent également être joints à la demande.

Exigences en matière de formation

Les demandeurs doivent avoir terminé le programme de formation requis au plus tard quatre ans avant la présentation de leur demande. Ils doivent fournir une preuve, comme un certificat, confirmant qu'ils ont complété le programme.

Classe de véhicule	Programme de formation
Classe 1, Classe 2 et/ou Classe 3	Cours de préparation des moniteurs du programme MELT Association des camionneurs du Manitoba (Manitoba Trucking Association) Téléphone : (204) 632-6600 https://trucking.mb.ca/event/class-1-melt-instructor-preparation-course/2001-01-01/
Autobus scolaire	Cours pour moniteurs de conduite d'autobus scolaire Unité du transport des élèves, ministère de l'Éducation du Manitoba Téléphone : (204) 945-6900 https://www.edu.gov.mb.ca/k12/ptu/seminars_events.html
Classe 4 et/ou Classe 5	Formation des moniteurs de conduite automobile Éducation permanente, Collège Red River Polytech Téléphone : (204) 632-2327 https://catalogue.rrc.ca/Programs/WPG/Parttime/DRIP-NA/Overview
Classe 6	Cours de perfectionnement des moniteurs de motocyclette Services de sécurité du Manitoba (Safety Services Manitoba) Téléphone : (204) 949-1085 https://safetyservicesmanitoba.ca/safe-driving-home/class-6-motorcycle-instructor-development-course/

Documents justificatifs à joindre à la demande
☐ Certificat de réussite du cours requis, indiquant que le cours a été complété au plus tard quatre ans avant la date de la demande.

Exigences relatives aux examens

Les candidats doivent réussir les examens requis avant de présenter leur demande. Ces exigences visent à s'assurer que les futurs moniteurs possèdent les compétences et les connaissances nécessaires pour enseigner la conduite sécuritaire et conforme à la loi des véhicules automobiles.

Les résultats de l'examen des connaissances sont valides pendant un an à compter de la date de l'examen.

Les résultats de l'examen pratique (sur route) sont valides pendant quatre ans à compter de la date de l'examen.

Les demandeurs peuvent passer jusqu'à deux (2) tentatives par classe d'examen théorique et pratique du moniteur de conduite commerciale (Commercial Driving Instructor – CDI) au cours d'une période de 12 mois. Si un demandeur a utilisé ses deux tentatives durant cette période, il ne pourra repasser l'examen qu'après un délai minimal de 12 mois suivant sa première tentative.

Permis de moniteur de conduite	Examen théorique CDI	Examen pratique CDI (sur route)
Classe 1	Classe 1 (KT) Freins à air (KT) Classe 5 (KT)	Classe 1 (RT), incluant les freins à air
Classe 2	Classe 2 (KT) Frein à air (KT) (si le véhicule en est muni) Classe 5 (KT)	Classe 2 (unité simple) (RT), incluant les freins à air si le véhicule en est muni
Classe 3	Classe 3 (KT) Freins à air (KT) Classe 5 (KT)	Classe 3 (RT) (combinaison ou unité simple), incluant les freins à air
Classes 1 et 3	Classe 1 (KT) Freins à air (KT) Classe 3 (KT) Classe 5 (KT)	Classe 1 (RT), incluant les freins à air
Classe 4	Classe 4 (KT) Classe 5 (KT)	Classe 5 (RT)
Classe 5	Classe 5 (KT)	Classe 5 (RT)
Classe 6	Classe 5 (KT) Classe 6 (KT)	Classe 6 (RT)

Il est recommandé aux demandeurs de consulter le Guide du conducteur, le Manuel du conducteur professionnel et/ou le Manuel sur les freins à air avant de se présenter aux examens requis.

Documents justificatifs à joindre à la demande
☐ Reconnaissance et autorisation signées permettant à la SAPM d'examiner l'historique des examens du demandeur.

Autres exigences

Tous les demandeurs doivent fournir un document acceptable indiquant les résultats d'une vérification du casier judiciaire, effectuée dans les 90 jours précédant la date de la demande. Les nouveaux demandeurs doivent également demander une vérification.

Les demandeurs doivent communiquer avec leur service de police local ou le détachement de la GRC pour effectuer la vérification du casier judiciaire. Le document original doit être fourni.

Les demandeurs peuvent également présenter une demande de vérification du casier judiciaire en ligne uniquement par l'entremise du site [Criminal Record Checks | Commissionaires](#). Le fichier PDF généré à la suite de cette vérification sera accepté s'il comprend le numéro d'identification de confirmation (Confirmation ID) et le numéro de demande (Request ID) à des fins de vérification.

Les personnes qui présentent une demande de permis de moniteur de conduite de classe 5 ou 6 doivent joindre à leur demande le document original attestant d'une vérification satisfaisante du registre des mauvais traitements infligés aux enfants. Pour en savoir plus, consultez le site Web du [Registre des mauvais traitements infligés aux enfants du gouvernement du Manitoba](#), du secteur vulnérable dans le cadre de la vérification.

Classe d'enseignement	Type de demande	Documents justificatifs à joindre à la demande
Classe 1 Classe 2 Classe 3 Classe 4	Toutes les nouvelles demandes Demandes de rétablissement si le permis précédent a été délivré il y a plus de 4 ans.	☐ Vérification du casier judiciaire avec vérification du secteur vulnérable
	Demandes de renouvellement Demandes de rétablissement si le permis précédent a été délivré il y a moins de 4 ans.	☐ Vérification du casier judiciaire
Classe 5 Classe 6	Nouvelles demandes Demandes de rétablissement si le permis précédent a été délivré il y a plus de 4 ans.	☐ Vérification du casier judiciaire avec vérification du secteur vulnérable ☐ Vérification du registre des mauvais traitements infligés aux enfants
	Demandes de renouvellement Demandes de rétablissement si le permis précédent a été délivré il y a moins de 4 ans.	☐ Vérification du casier judiciaire ☐ Vérification du registre des mauvais traitements infligés aux enfants

Les permis de moniteur de conduite ne seront pas approuvés pour toute personne qui, au cours des cinq années précédant la demande :

- a été reconnue coupable de deux infractions ou plus prévues au Code criminel (Canada) commises au moyen d'un véhicule automobile, ou alors qu'elle conduisait ou avait la garde et le contrôle d'un véhicule automobile; et/ou
- a été reconnue coupable d'une infraction au Code criminel (Canada) constituant une infraction contre une personne, une infraction d'ordre sexuel ou une infraction impliquant la turpitude morale; et/ou
- a été reconnue coupable d'une contravention au Code des droits de la personne, à la Loi canadienne sur les droits de la personne ou à une loi similaire d'une autre province ou d'un autre territoire du Canada.

Exigences générales

Les personnes qui présentent une demande de permis de moniteur de conduite doivent :

- s'engager à respecter les lois, les règlements et les pratiques qui régissent la formation des conducteurs, notamment :
 - le Code de la route;
 - la Loi sur les conducteurs et les véhicules;
 - le Règlement sur les écoles de conduite, les moniteurs de conduite et les véhicules de formation R. M. 46/2006
 - les politiques de la Société d'assurance publique du Manitoba
 - le Code de conduite professionnel des fournisseurs de formation à la conduite;
- n'avoir aucune amende impayée ni solde en souffrance auprès de la SAPM;
- être employé d'une école de conduite autorisée ou employé certifié d'un organisme de formation à la conduite approuvé par le registraire des véhicules automobiles.

Les moniteurs de conduite doivent se conformer à toutes les conditions imposées à leur permis par le registraire.

Les moniteurs de conduite qui offrent la formation d'entrée en conduite de classe 1 doivent également :

- suivre un programme de formation approuvé;
- se conformer aux Normes de formation pour la classe 1.

Les demandeurs devraient consulter la page [Devenir moniteur de conduite](#) afin de bien comprendre les obligations des écoles de conduite autorisées. Toutes les demandes doivent comprendre une copie signée du [Code de conduite professionnel des fournisseurs de formation à la conduite](#).

Politique et processus de demande de permis de moniteur de conduite

Les permis de formation à la conduite sont délivrés en fonction de la capacité démontrée du demandeur à satisfaire aux exigences officielles de délivrance, ainsi que de son engagement et de sa capacité à respecter les obligations réglementaires et administratives applicables aux écoles de conduite.

La Société d'assurance publique du Manitoba (SAPM) tiendra compte des antécédents de conformité pertinents de toute personne qui présente une demande de renouvellement ou de rétablissement. Des antécédents de non-conformité peuvent entraîner le refus de délivrer un nouveau permis ou l'imposition de conditions supplémentaires à un permis délivré.

Les demandeurs qui ne semblent pas répondre aux critères d'admissibilité peuvent être tenus de soumettre des documents supplémentaires pour démontrer leur aptitude ou confirmer les renseignements fournis dans la demande.

Les demandeurs sont responsables de l'exactitude de tous les renseignements soumis. La SAPM se réserve le droit de demander ou de vérifier tout renseignement nécessaire à l'appui de la demande. La présentation de renseignements faux ou trompeurs, ou l'omission de divulguer des renseignements pertinents, peut entraîner le refus immédiat de délivrer un permis ou la révocation de tout permis obtenu à la suite de la demande.

Dès réception de la demande, la SAPM examinera les renseignements soumis et pourra communiquer avec le demandeur pour obtenir des précisions. La SAPM examinera également les antécédents de conformité de toute personne qui détient ou a déjà détenu un permis et pourra inspecter tout local ou véhicule utilisé à des fins de formation. La SAPM peut inspecter tout local ou véhicule utilisé à des fins de formation.

Les décisions relatives aux demandes de permis seront communiquées par écrit aux demandeurs dans un délai de trois semaines suivant la réception de la demande complète.

Veuillez vous présenter dans un centre de services de la SAPM pour effectuer votre paiement ou communiquer avec l'unité des permis au 204-985-8063 pour effectuer un paiement par carte de crédit. Ce service est offert du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30. Tous les renseignements requis doivent être fournis au moment du dépôt de la demande dans un centre de services de la SAPM.

Si un permis est délivré, la personne titulaire doit le porter sur elle lorsqu'elle donne de la formation. Le permis est valide jusqu'au 31 mars, pourvu que la personne titulaire demeure conforme aux exigences du permis. La SAPM peut effectuer des vérifications, des évaluations ou d'autres examens pour s'assurer du respect des exigences.

Les titulaires de permis qui ne respectent pas les exigences peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'à la révocation du permis.

Les candidats qui estiment que leur demande a été refusée à tort peuvent présenter une demande écrite de révision. Il est à noter qu'un désaccord avec les exigences établies ne constitue pas un motif d'appel.

